

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LES PINS

TERRAIN DE CAMPING ** CLASSÉ "CAMP DE TOURISME"**

NUMERO DE SIRET : 447 559 204 00014

DATE DU DERNIER ARRETE PREFECTORAL : 1 juillet 1996

SUPERFICIE CAMPABLE : 11 695 m²

NOMBRE EMPLACEMENTS AUTORISES : 125 dont 43 grand confort caravane

~~~~~

## **Objet du règlement:**

En application des textes en vigueur, le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général.

Il doit être rappelé dans tout acte de cession ou de location, et s'impose aux propriétaires ou locataires de parcelles.

## **Champ d'application:**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping quelle que soit leur qualité.

Le fait de séjourner dans le camp implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

~~~~~

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Toute personne désirant résider dans le camping doit remplir une fiche d'entrée et justifier d'un domicile fixe.

En outre, l'admission est conditionnée à la justification d'un domicile, par présentation de la carte d'identité. En effet, le camping est réservé à une clientèle touristique conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11.01.1993.

Alinéa 1 qui réserve les terrains classés avec la mention tourisme à « une clientèle de passage ».

Alinéa 2 qui réserve les terrains classés avec la mention loisirs à « une clientèle qui n'y élit pas domicile ».

En conséquence, ne peuvent être admises par le camp de personnes dont la caravane ou le mobil home constitue le logement et qui sont dites sans domicile fixe.

~~~~~

## **2. INSTALLATION**

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire du camping.

Chaque emplacement doit être tenu en parfait état de propreté constant, l'enlèvement des matières combustibles est à la charge du locataire de l'emplacement, y compris le dessous des caravanes.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par les moyens personnels, ni de creuser le sol sans l'autorisation préalable du propriétaire du camp.

Toute dégradation commise à cet égard sera à la charge de son auteur.

~~~~~

3. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 h res.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravalement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

~~~~~

### 4. SILENCE DANS LE CAMP

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. **Entre 22 h et 7 h 30 du matin le silence doit être total.** Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres de voitures doivent être aussi discrètes que possible.

~~~~~

5. VISITEURS

Des visiteurs peuvent être admis dans le camp, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le chef de famille qui les reçoit doit percevoir une redevance de séjour pour ses invités dans la mesure où ces visiteurs ont accès aux installations et/ou installations du terrain de camping. Même pour des visites très courtes ne justifiant pas la redevance, le propriétaire du camp sera informé. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Toute pénétration non autorisée dans le camp est une infraction réprimée par le Code Pénal.

~~~~~

### 6. ANIMAUX

Les chiens et autres animaux de compagnie ne doivent pas être laissés en liberté, ils devront être sortis hors du camp pour leur besoins, et en aucun cas être laissés au camp même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables, un carnet de vaccination à jour devra être produit.

~~~~~

7. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès du camp sera interdit à tout véhicule de 22 h à 7 h 30 du matin.

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/heure.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux locataires des emplacements, et leurs visiteurs, sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Afin d'éviter la dégradation des chaussées, il ne doit circuler sur les voies du camping que des véhicules équipés en pneumatiques; en cas de dommage, le camping se fera exécuter les réparations occasionnées aux frais du responsable.

~~~~~

## 8. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à la bonne apparence du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, au pied des arbres ou plantation.

Chaque locataire d'emplacement doit obligatoirement vider ses eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Sont exclus tous objets volumineux (meuble, réfrigérateurs, tige de fer, tôles...)

Le camp est doté de douches, de lavabos, de lavoirs pour linge et vaisselle, il est donc recommandé de ne pas utiliser ces postes à d'autres usages que ceux qui leur sont attribués. Des machines à laver le linge sont à votre disposition en la location.

Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes enfants aux sanitaires.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris à condition qu'il soit des plus discrets, il ne devra en aucun cas être tendu aux arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées, toute dégradation sera sanctionnée et ses auteurs pécuniairement responsables.

Il est interdit de couper ou d'élaguer des arbres sans autorisation.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres.

Il est interdit de faire des travaux de maçonnerie.

Il est interdit de procéder à un affichage ou à une publicité sur les emplacements et de même sur la clôture du camping, sauf au propriétaire afin d'effectuer ses locations, et aux commerçants, à l'intérieur, afin de procéder à leur publicité.

Il est interdit d'effectuer des plantations de culture potagère.

Il est seulement autorisé des plantations florales.

Il est interdit d'effectuer des cabanes.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

~~~~~

9. SECURITE

Vol et dégradation : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Chutes d'arbres : La direction décline toute responsabilité en cas de chute d'arbres ou de branches sur les caravanes ou les personnes.

LA NUIT, EN CAS D'URGENCE, UTILISER L'ALARME PRES DE LA RECEPTION.

EN CE QUI CONCERNE LE CHEMIN COMMUNAL LONGEANT LE CAMPING:

Il est nécessaire de fermer le portail à chaque entrée et sortie de voiture.

Pour se rendre à pied dans l'autre partie du camping, il est OBLIGATOIRE d'emprunter le sentier pédestre parallèle à ce chemin communal et de ne pas traverser celui-ci au passage piétons.

Surveiller les enfants afin qu'ils ne jouent pas dans le chemin et de les accompagner pendant les promenades.

~~~~~

## 10. RISQUES D'INCENDIE

A l'arrivée, chaque campeur devra repérer les moyens d'extinction les plus proches de leur emplacement (points d'eau, extincteurs).

Les feux ouverts sont interdits sauf les barbecues qu'il faudra surveiller: prévoir une réserve d'eau à proximité.

En cas d'incendie, même de peu d'importance, prévenir le propriétaire sans tarder.

~~~~~

11. PISCINE

Les piscines ne sont pas surveillées. Elles sont réservées exclusivement aux campeurs. Par mesure d'hygiène, le passage dans le pédiluve avec ses deux pieds est obligatoire. Il est interdit de circuler autour des piscines avec des chaussures et également de chahuter.

Les enfants utilisent l'ensemble aquatique sous la surveillance de leurs parents.

OUVERTURE : 10 H à 20 H.

Le gestionnaire peut interdire l'accès aux piscines à toute personne dont le comportement serait dangereux ou non conforme à la sécurité.

~~~~~

### **12. JEUX ET DISTRACTIONS**

Les enfants disposent de jeux sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui les accompagnent. Il est interdit de lancer des bâtons ou cailloux, de jouer avec des instruments dangereux.

~~~~~

13. UTILISATION D'UNE EMBARCATION

En cas d'utilisation d'une embarcation, ne prendre le volant qu'après initiation du maniement par le loueur. Celui-ci devra indiquer les difficultés que chacun risquerait de rencontrer.

Porter en permanence le gilet de sauvetage remis avec l'embarcation et n'entreprendre aucune promenade sur une rivière avec des enfants en bas âge.

CES RECOMMANDATIONS NE SONT PAS EXHAUSTIVES MAIS ELLES SONT A AIDER NOS CAMPEURS A PASSER UN AGREABLE SEJOUR DANS NOTRE REGION.

~~~~~

### **14. ASSURANCES**

Tout locataire d'emplacement doit souscrire une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens. Tout campeur devra être porteur d'une licence de camper, revêtue de la vignette assurance de l'année en cours, Cette licence ne leur sera rendue qu'au départ. A défaut, une pièce d'identité ou un passeport pourra être laissé en dépôt.

~~~~~

15. CARAVANES - MAISONS MOBILES

Les caravanes et maisons mobiles devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- roues munies de bandage pneumatique,
- moyens de remorquage,
- dispositif réglementaire de freinage et de signalisation.

En ce sens, il ne devra pas être procédé à des aménagements tels que auvent, clôture, donc le caractère de fixité et de non précarité pourrait faire perdre aux caravanes et aux mobil homes leur qualification de caravane.

Tout aménagement devra obtenir l'autorisation expresse du bailleur. Toute installation faite en contravention avec les dispositions qui précèdent devra être immédiatement enlevée, sans préjudice pour le propriétaire du camp de résilier le contrat de location pour non respect d'une disposition du règlement intérieur qui sont toutes de rigueur.

~~~~~

#### **16. DROIT DE SEJOUR**

Les propriétaires qui louent ou prêtent avec l'autorisation du Propriétaire du camp, leur emplacement ou leur caravane s'engagent à informer leurs occupants qu'ils doivent s'acquitter d'un droit de séjour payable à la réception.

~~~~~

17. SALLE DE REUNION

La clientèle dispose d'une salle commune se trouvant au bar-restaurant pour les réunions, l'animation et en cas de mauvais temps. Cette salle est libre d'accès et il n'y aura pas obligation de consommer. Les jeux mouvementés y sont interdits.

~~~~~

#### **18. CABINE TELEPHONIQUE**

Une cabine téléphonique à carte est à la disposition des clients, située à 50 m de la réception. Des numéros pour les urgences sont affichés.

~~~~~

19. COFFRES

Des coffres en location sont disponibles à la réception, aux heures d'ouverture de celle-ci, pour dépôts de valeur.

~~~~~

#### **20. TROUSSE DE SECOURS**

Une trousse de secours est disponible à la réception pour les premiers soins à caractère non urgent (petites plaies...)

Appeler le 15 pour les cas présentant une certaine gravité.

Au village, deux médecins (tél. 05 65 37 95 46) assurent les premiers soins à caractère urgent.

~~~~~

21. COURRIER

Le courrier arrive à la réception vers 13 heures

~~~~~

#### **22. DEPARTS**

Les campeurs qui n'ont pas réservé sont invités à régler leur note avant 18 h la veille de leur départ.

Le calcul de la redevance s'effectue de 14 h au lendemain à MIDI, un jour supplémentaire est décompté pour un départ après 12 heures.

**LA BARRIERE DU CAMPING EST FERMEE DE 23 H A 7 H 30.**

~~~~~

23. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

~~~~~

### **24. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

~~~~~

Nous comptons sur la bonne volonté de tous et nous vous souhaitons un très agréable séjour.

La DIRECTION